

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

23 mars 2021

Dossier complet le :

2 Avril 2021

N° d'enregistrement :

F.974.12.P.00357

1. Intitulé du projet

Centrale d'enrobage - Le Port (974)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Grands Travaux de l'Océan Indien (GTOI)

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Jean Marie MAILLET
Président de GTOI

RCS / SIRET

3 2 3 0 7 8 0 0 6 0 0 0 1 8

Forme juridique

Société Anonyme

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. Le site est existant (AP d'autorisation du 18 juillet 2011). Le site prévoit d'augmenter la quantité de bitume et d'émulsion bitumineuse de 400 t à 900 tonnes. La quantité de matières bitumineuses ainsi que l'augmentation nette dépassent 500 t correspondant au seuil de l'autorisation au titre de la rubrique ICPE 4801.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

GTOI exploite une centrale d'enrobage de bitume sur la commune du Port. Les installations sont régulièrement autorisées par un arrêté préfectoral d'autorisation daté du 18 juillet 2011 (n°2011-1093/SG/DRCTCV).

Plusieurs évolutions sont survenues depuis 2011 ou sont en projet à court terme sur le site du Port:

- Augmentation de la quantité de bitume et d'émulsion de bitume : passage de 400 t à 900 tonnes,
- Développement de process et d'outils permettant de recycler les retours de chantier de croutes et de fraisats d'enrobés : mise en place d'une installation de concassage/criblage permettant de produire des agrégats d'enrobés directement utilisables comme matières premières (en moyenne 1 à 2 campagnes de 2 semaines par an, pour le recyclage des enrobés sur l'installation),
- Agrandissement du périmètre ICPE de 6560 m² sur une partie de la parcelle cadastrale BM18 (bail joint en Annexe 12),
- Modernisation de l'usine d'émulsion. Remplacement de l'outil de production actuel par une usine plus performante. L'usine actuelle sera démantelée et évacuée,
- Régularisation de la centrale d'enrobage à froid qui était en activité en 2011 mais qui n'apparaissait pas dans l'arrêté préfectoral. La capacité de production est de 800 t/jour.

4.2 Objectifs du projet

L'augmentation de la quantité de bitume et d'émulsion de bitume permet de pouvoir assurer une continuité de production en prenant en compte les contraintes de livraison des bitutainers par bateau (temps d'acheminement du bitume).

La mise en place d'une installation de concassage - criblage de croutes et fraisats d'enrobés provient de la volonté de pouvoir réincorporer des agrégats d'enrobés issus des chantiers routiers dans les productions de produits neufs, conformément :

- aux objectifs internes de GTOI en matière de recyclage des matériaux,
- mais également dans l'objectif de permettre aux Maîtres d'Ouvrages, pour la plupart publics de disposer de matériaux recyclés comme l'impose la réglementation (Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte).

L'agrandissement du périmètre ICPE de 6560 m² permet de disposer les retours de chantier de croutes d'enrobés en attente de concassage - criblage ainsi que les enrobés concassés prêts à être réintroduit dans le process d'enrobage (à froid ou à chaud).

L'implantation d'une centrale d'enrobage à froid permet notamment de produire des enrobés 100% recyclés. Cela va de pair avec la réalisation de concassage - criblage d'enrobés.

Enfin, le remplacement de l'usine d'émulsion par un outil plus performant permet d'optimiser la production des émulsions tout en appliquant des techniques d'économie d'énergie (suppression de la chaudière et du fluide caloporteur pour la chauffe)

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La phase travaux du projet porte sur :

- le démantèlement et l'évacuation de l'usine d'émulsion actuelle,
- la vidange, l'inertage, le démantèlement et l'évacuation des cuves d'émulsion de bitume associées à l'usine d'émulsion actuelle,
- l'implantation de la nouvelle usine d'émulsion et de 2 cuves d'émulsion de 25 m³ intégrées (dans un conteneur),
- l'implantation de bitutainers : 22 bitutainers de 25 m³ chacune,
- l'implantation d'une cuve de bitume de 50 m³ supplémentaires au niveau du parc à liants,
- le déplacement de la cuve de fluxant (additif au bitume).

Il s'agit de travaux de démontage des anciens équipements et de montage, de fixation et de connexion des nouveaux équipements.

Aucune construction de bâtiment n'est projetée.

Il n'y a pas de travaux sur les réseaux envisagés, uniquement des connexions à réaliser, par exemple la connexion de la nouvelle usine d'émulsion au réseau d'alimentation en eau potable (site déjà alimenté en eau).

Il n'y a pas de travaux d'imperméabilisation des sols prévus.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

A l'horizon 2022, le site GTOI du Port comportera (cf. annexe 4 : Plan masse du projet) :

- une centrale d'enrobage à chaud (activité principale - pas de modification),
- une centre d'enrobage à froid permettant de produire des enrobés 100% recyclés. Cette activité est réalisée depuis 2011 mais ne figurait pas dans l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2011,
- une nouvelle usine d'émulsion plus performante que l'outil actuel,
- 500 t de matières bitumineuses supplémentaires soit 900 t de stockage,
- un équipement de concassage - criblage des retours de chantier de croutes et fraisats d'enrobés pouvant ensuite être réintroduits dans le process d'enrobage à chaud et à froid. L'activité de concassage - criblage des enrobés pourra être réalisé au sud du site (le long du boulevard de la Marine) ou sur l'extension nord du site.

Dans sa configuration projetée, le périmètre ICPE occupera la totalité de la parcelle cadastrale BM19 (comme actuellement) et 6560 m² de la parcelle BM18 située en limite nord de la parcelle BM19.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à la procédure d'examen au cas par cas au regard de l'Art. R122-2 sous la rubrique n°1. Il sera soumis au régime de l'autorisation de la législation des ICPE au titre de la rubrique :

- 4801 : Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 500 t

Produits présents : bitumes et émulsions de bitume

Quantité susceptible d'être présente sur site : 900 t

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie du périmètre ICPE actuel	18 484 m ²
Superficie de l'extension du périmètre ICPE sur la parcelle BM18	6560 m ²
Capacité maximale de production de la centrale d'enrobage à chaud	200 t/h
Capacité maximale de production de la centrale d'enrobage à froid	800 t/j
Quantité de matières bitumineuses susceptible d'être présentes	900 t
Puissance du concasseur-cribleur pour recyclage des enrobés	250 kW
Superficie de transit de granulats, agrégats d'enrobés	8695 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Boulevard de la Marine
97420 Le Port

Coordonnées géographiques¹

Long. 00° 32' 17" 62 Lat. 07° 68' 26" 32

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

La centrale d'enrobage, objet de la présente demande est régulièrement autorisée par l'Arrêté Préfectoral d'autorisation d'exploiter n°2011-1093/SG/DRCTCV du 18 juillet 2011.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une ZNIEFF de type II (Mafate et Vallée) se trouve à environ 200 m au sud du site. Une ZNIEFF de type I (Cours de la Rivière des Galets et aval du bras de Sainte) est située à 500 m au sud du site. Une ZNIEFF marine de type I (Houlographe) est également présente à environ 660m à l'ouest du site. (Cf. Annexe 7 : Contexte environnemental)
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas dans une zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun arrêté de protection de biotope n'est identifié à proximité du site.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site se situe sur la commune de Le Port (La Réunion).
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le parc national le plus proche est celui de la Réunion (FR3400009). Il se situe à environ 750 m au sud du site. (Cf. Annexe 7 : Contexte environnemental)
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune du Port est concernée par le PPBE de la Réunion (1ème échéance) approuvé le 21 Aout 2018.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le monument historique le plus proche correspond aux "Maisons dites des Ingénieurs" (inscrit) situé à environ 950 m au nord. Le site de GTOI ne se situe pas dans la zone de protection des abords de ce monument historique. (Cf. Annexe 7 : Contexte environnemental)
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation n'est recensée à proximité du site.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune du Port est concernée par le PPR multirisques (inondation et mouvements de terrain inclus la houle) approuvé le 26 Mars 2012. Le site de GTOI n'est pas inclus dans un zonage réglementaire du PPR. La commune est également concernée par le PPRT du dépôt d'hydrocarbures et gaz inflammables liquéfiés de la SRPP. ce PPRT a été approuvé le 12 juin 2014. Le site de GTOI n'est pas inclus dans un zonage réglementaire du PPRT. (Cf. Annexe 7 : Contexte environnemental)
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone sur laquelle GTOI prévoit d'étendre son périmètre ICPE (parcelle BM18) a été occupé par un ancien site industriel : la Société Réunionnais d'Entreposage (SRE). La SRE a exploité de 1971 à 2014 un dépôt d'hydrocarbures liquides et un réseau de distribution d'hydrocarbures. Ce site est identifié dans la base de données BASOL. Il a fait l'objet d'une cessation d'activité et de dépollution des sols (dossier de récolement DREAL). Un état initial de contamination des sols avant utilisation de la zone par GTOI a été réalisé en 2019. Le rapport est joint en Annexe 8.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'ensemble des communes de de La Réunion est situé dans une ZRE. Tous les prélèvements réalisés en eaux souterraines sont concernés par la réglementation ZRE.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le captage le plus proche du site est un Puits EDF, implanté dans la nappe supérieure et situé à environ 500 m au nord-est du site, en position latérale hydraulique. L'exploitation de ce puits a été arrêtée pour son usage eau potable, mais maintenu pour son usage industriel. Aucun captage d'alimentation en eau potable ou industrielle n'est donc exploité en aval hydraulique du site GTOI. (Cf. Annexe 7 : Contexte environnemental)
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site inscrit n'est recensé à proximité du site.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les directives Oiseaux et Habitat Natura 2000 s'appliquent uniquement sur les territoires européens des pays membres de l'Union Européenne. Les directives Oiseaux et Habitat ne s'appliquent donc pas sur le territoire de La Réunion.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site classé n'est situé à proximité du site GTOI.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun prélèvement d'eau n'est réalisé dans le milieu naturel pour l'alimentation du site en eau. L'activité consommatrice d'eau sur le site est la production d'émulsion de bitume (mélange bitume et eau). L'eau utilisée provient du réseau d'adduction de la commune. La consommation moyenne annuelle de 3200 m ³ /an figurant dans l'AP de 2011 restera inchangée.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux envisagés et décrits au § 4.3.1. ne comprennent pas d'opération de terrassement. Par ailleurs, l'exploitation du site n'impactera pas les masses d'eau souterraines. Aucune modification des masses d'eau souterraines n'est attendue.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux envisagés et décrits au § 4.3.1. et l'exploitation du site ne prévoient pas d'extraction de matériaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Consommation annuelle de granulats : 150 000 t. Recyclage annuelle de 20 000 à 22 000 t de croutes et fraisats d'enrobé. L'utilisation des enrobés recyclés permettra de réaliser une économie significative de ressources naturelles (granulats et bitumes). Actuellement, les enrobés produits contiennent 20% d'enrobés recyclés. GTOI vise un objectif de 30% à court terme. Par ailleurs, la production d'enrobé à froid peut se faire avec 100% d'enrobés recyclés.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est déjà en exploitation sur la parcelle BM19. L'extension projetée d'une surface de 6560 m ² concerne un terrain anciennement occupé par le site industriel : la Société Réunionnaise d'Entreposage. SRE a exploité de 1971 à 2014 un dépôt d'hydrocarbures liquides et un réseau de distribution d'hydrocarbures. Le site a fait l'objet d'une cessation d'activité, d'une dépollution des sols par excavation. Peu d'enjeux écologiques sont pressentis sur cette parcelle.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le réseau Natura 2000 n'inclut pas le département de la Réunion.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'exploitation du site GTOI n'aura pas d'incidence sur la zone de répartition des eaux car aucun pompage d'eau dans le milieu naturel n'est prévu. Aucun rejet d'effluents aqueux process n'est prévu. Seules les eaux pluviales ruisselant sur la site seront rejetées au milieu.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Selon le PLU de la commune du Port modifié le 17/12/2019 et mis à jour le 10/02/20, le site actuel et son extension sont localisés en zone 1AUMut. L'extension du site n'est pas en zone N dédiée au milieu naturel. Il n'est pas prévu d'imperméabiliser des sols au droit de l'extension du site.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun risque technologique n'est recensé à proximité du site et de son extension. Il est en dehors du zonage du PPRT du dépôt d'hydrocarbures et de gaz inflammables liquéfiés de la SRPP. Les sites ICPE voisins sont Fibres industries bois à l'est, SCPR concassage à l'ouest et ILEVA (compostage) au sud. Les éventuels effets dominos de ces sites sur GTOI (et inversement) seront étudiés dans l'étude de dangers. Une étude de dangers présentera les potentiels de dangers relatifs au site.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune du Port est concernée par un PPR multirisques (inondation et mouvements de terrain) approuvé le 26 mars 2012. En revanche, le site de GTOI n'est pas inclus dans un zonage réglementaire du PPR.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les modifications apportées sur le site GTOI n'engendreront pas de risques sanitaires. En effet, les nouveaux stockages de bitumes et d'émulsion ne seront pas à l'origine de rejet atmosphérique. Les seules modifications des conditions d'exploiter susceptibles de générer une incidence sur la santé humaine sont les émissions de poussières liées aux opérations de concassage / criblage des enrobés. En l'absence d'existence de Valeur Toxicologique de Référence relative aux poussières, les valeurs limites pour la protection de la santé humaine sont utilisées (Cf. Annexe 9).
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité de recyclage des enrobés va générer du trafic de poids lourds (PL) pour emmener les croutes et fraisats d'enrobés sur le site, depuis les zones de chantiers routiers G.T.O.I. Par contre, ce recyclage permettra d'économiser des granulats, et évitera ainsi la livraison de camions de granulats. Finalement, le trafic sera peu modifié. L'activité de centrale d'enrobage à froid occasionne une circulation de 2 PL/jour.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Les dernières mesures réalisées en 2017 montrent que l'émergence mesurée au niveau de la rue des pêcheurs est conforme aux exigences de l'AM du 23/01/1997. Une source de bruit va être supprimée avec le remplacement de l'usine 'émulsion : la chaudière de l'ancienne usine d'émulsion (limite ouest). Les principaux bruits dans l'environnement du site sont essentiellement liés : - au trafic routier dans la zone industrielle, - aux activités industrielles exercées à proximité du site.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Les mesures d'odeurs réalisées dans l'environnement du site GTOI montrent que les odeurs de bitume et d'émulsion ne sont ressenties que dans l'environnement proche du site (pas de ressenti d'odeur de bitume ou d'émulsion au delà de la rue des pêcheurs à l'est, ni du boulevard de la marine au sud).</p> <p>Plusieurs sources d'odeurs ont été identifiées dans l'environnement : compostage (ILEVA), pneumatiques (SOLYVAL). Voir rapport de mesure d'odeurs en Annexe 11.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>La nouvelle usine d'émulsion ne sera pas à l'origine de vibration. La nouvelle activité de concassage-criblage des enrobés pourra générer des vibrations. L'équipement utilisé sera conforme aux normes en vigueur. Le retour d'expérience de la profession montre que ces vibrations restent localisées. D'éventuelles vibrations extérieures liées au passage de camions sur les axes routiers à proximité peuvent être ressenties sur site. Néanmoins, elles n'affectent pas l'activité du site.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Le site dispose de dispositifs lumineux nécessaire à son fonctionnement en période nocturne et à la sécurité des employés dans les zones de travail.</p> <p>Les principales sources d'émissions lumineuses dans l'environnement du site sont constituées des éclairages des sites industriels voisins et de l'éclairage de l'axe routier le plus proche : le boulevard de la marine.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La principale source de rejets dans l'air du site est le sécheur de la centrale d'enrobage à chaud qui n'est pas modifiée dans ce projet. La nouvelle activité de concassage-criblage sera à l'origine d'émissions de poussières. Elle sera limitée à 1 à 2 campagnes de 2 semaines par an en moyenne. Une étude de l'incidence de cette nouvelle activité sur la qualité de l'air a permis de s'assurer que les objectifs de qualité sont respectés (cf. Annexe 9). La centrale d'enrobage à froid et l'usine d'émulsion ne sont pas des sources de rejet dans l'air.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet n'engendre pas de modification des rejets aqueux. La nouvelle activité de concassage-criblage et la centrale d'enrobage à froid n'engendrent pas de rejets aqueux Les seuls rejets liquides concernent les eaux pluviales ayant ruisselé sur le site (pas de rejet d'effluent aqueux process). Elles sont dirigées vers un séparateur à hydrocarbures avant d'être rejetées dans un puits d'infiltration. Les eaux vannes sont dirigées vers un système d'assainissement autonome. Les eaux pluviales de la zone de parking sont dirigées vers une noue.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La centrale d'enrobage à chaud, la centrale d'enrobage à froid, l'usine d'émulsion et le concassage-criblage des enrobés ne génèrent pas d'effluents liquides process.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La production de déchets associée à l'exploitation du site concerne principalement les déchets assimilés ménagers (30 m³/an), les boues et eaux souillées du séparateur à hydrocarbures (8 m³/an), le bois de palettes (6 t/an) et les matériaux et emballages souillés (2 t/an). Les déchets sont triés, stockés dans un contenant adapté et évacués vers une filière adaptée. L'activité de criblage-concassage permettra de recycler environ 20 000 T à 22 000 T d'enrobés par an, soit autant de déchets de moins à gérer par les filières de traitement et d'élimination des déchets de l'île.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site existant et l'extension projetée sont localisés dans un secteur affecté aux activités industrielles.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain sur lequel GTOI vient étendre son site (parcelle BM18) était occupé par un site industriel de 1971 à 2014. Le terrain n'avait plus d'usage depuis cette date.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Les avis de l'autorité environnementale recensés sur la commune du Port et les communes voisines sur les années 2019 et 2020 sont :

- ICPE (09/10/2020) : Projet d'extension d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur la commune de Saint-Paul au lieu-dit "plaine Chabrier" (SCPR). Ce projet pourrait avoir une incidence cumulée en termes de circulation de camions. Néanmoins, la nouvelle activité de recyclage des enrobés va générer un trafic de poids lourds (PL) pour emmener ces matériaux sur le site, depuis les zones de chantiers routiers G.T.O.I. Par contre, ce recyclage permettra d'économiser des granulats et évitera ainsi la livraison de camions de granulats. L'activité de centrale d'enrobage à froid occasionne une circulation de 2 PL/jr. Finalement, le trafic lié à l'activité de GTOI variera très peu. Par conséquent, les incidences cumulées seront limitées.
 - ICPE (22/07/2019) : Projet de renouvellement d'exploitation d'une carrière au lieu-dit Buttes du Port (Téralta Granulats Béton Réunion). Pour les mêmes raisons, les incidences cumulées seront limitées.
 - étude d'impact seule (27/09/2019) : Projet stratégique 2019-2023 du Grand Port Maritime de La Réunion. Le projet du port prévoit une augmentation du trafic routier qui pourra se cumuler avec le trafic engendré par le site GTOI. Néanmoins, rappelons que le trafic lié à l'activité de GTOI variera très peu avec les évolutions du site décrites.
 - urbanisme (14/12/2020) : Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, à la Rivière des Galets sur le territoire de la commune du Port. Ce projet est localisé de l'autre côté du Boulevard de la Marine. En phase travaux de ce projet, une incidence cumulée en termes de circulation de camions pourrait être identifiée. La durée des travaux de ce projet est estimée à 5 mois.
- => En somme, aucune incidence significative cumulée avec d'autres projets n'a été identifiée.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Voir document en Annexe 10 : Synthèse des mesures prévues sur le projet pour éviter, réduire, compenser les impacts.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet sera mis en œuvre sur un site existant dont l'environnement est industriel.

L'exploitant de prévoit pas d'imperméabiliser des sols sur l'extension du site (parcelle voisine BM18).

La prise en compte des principaux enjeux du projet notamment liés aux risques de pollution des sols et des eaux et à la gêne du voisinage (bruit, poussières, odeurs) permettra d'éviter et de réduire les impacts du site sur l'environnement.

Au vu de ces éléments, il ne semble pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Contexte environnemental
Annexe 8 : Etat initial de la qualité des sols sur la parcelle concernée par l'extension projetée
Annexe 9 : Analyse de l'incidence de la nouvelle activité de recyclage des enrobés sur la qualité de l'air
Annexe 10 : Synthèse des mesures prévues sur le projet pour éviter, réduire, compenser les impacts
Annexe 11 : Rapport de mesures d'odeurs
Annexe 12 : Bail entre GTOI et la mairie du Port - parcelle BM18

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Le PORT

le, 10/03/21

MAILLET Jean-Marie, Président de GTOI

Signature



